

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LESCURE André.

Présents : MM LESCURE, MAGNOUX, SALLES, PARMENTIER, LAMY, BOURGEADE, SAINNEVILLE

Absents : MORENA a donné procuration à LESCURE, BOSSOUTROT a donné procuration à SAINNEVILLE, SABEAU a donné procuration à PARMENTIER, LE GAC, MARIAUD

Secrétaire de séance : Chrystelle BOURGEADE

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 juillet 2016.

La Maire propose :

Au 1^{er} AOÛT

⇒ De supprimer un poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe à 35H00,

⇒ La création d'un poste d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 35H00

Au 1^{er} SEPTEMBRE

⇒ La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 2h22

⇒ La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à 35h00

⇒ La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à 35h00

Au 1^{er} NOVEMBRE

- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 15H00,

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15H00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 15h00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 32h44 1 poste à 30h38 1 poste à 6h44
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 20h00
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 2h22

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'association Inter-entreprise de santé au travail (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention.

Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques d'embauche.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi Medico professionnel est fixé à 73,00 euros.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par express reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Renouvellement de la convention bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille au sein de la Mairie (bureau de l'Agence Postale) une bibliothèque et qu'il est nécessaire de renouveler la convention « dépôt Mairie » avec le Conseil Départemental afin de poursuivre la mise à disposition de livres gratuitement pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention « dépôt Mairie » avec le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt).

Réfection de la cour de l'Ecole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prix concernant le marché de la « Réfection de la cour de l'Ecole ».

L'ouverture des plis a eu lieu en commission d'appel d'offre qui a émis un avis favorable pour la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 986.40 € HT soit 29 983.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour l'exécution de ces travaux.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives concernant ce dossier.

Nicolas PARMENTIER : signale que suite au dernier conseil de classe, les institutrices demandent à ce qu'une solution soit trouvée pour palier au manque d'ombre dans la cour de l'école suite à sa réfection

Dénomination des voies communales

Par délibération du 04 avril 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués aux voies communales concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

- Route du Pont du Bourg
- Impasse de la Bussière
- Route des Chaux
- Impasse de la Clampette
- Route de Chabannes
- La Guirande Chemin de la Geneste
- Chemin de la Dinette
- Route Etang de la Chèze
- Route de la Bouloire
- Route du Haut Courby
- Route de Clergoux
- Passage de Pinardel
- ZA des Champs de Brach – Rue de l'Arbre Espic
- Impasse de la Gare
- Chemin du Moulin du Geai
- Passage du Pont de Reix
- Route de la Croix Saint Pierre
- Route du Cimetière
- Route du Puy de l'Etang
- Le Chambon - Chemin du Pont Tort
- Chemin du Gauliat
- Route de Treins
- Impasse de Treins
- ZAC EST de la Montane Est 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE et ADOPTE les 24 dénominations ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recomposition du conseil communautaire de TULLE'AGGLO

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de 2 façons :

- Soit par application des règles de droit commun,
- Soit par accord local sur la base de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de conseils municipaux. 17 accords locaux sont possibles pour TULLE AGGLO.

Le Conseil Communautaire du 20 mai 2019 a validé la simulation N° 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, :

- Pour la simulation N° 11 par 6 voix ;
- Pour la simulation n° 5 par 2 voix,
- Pour la simulation N° 17 par 2 voix.

La simulation n° 11 est validée.

Transfert de la compétence « Eau potable »

La compétence « eau potable » fait l'objet d'un transfert au profit des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020 par la loi « Notre » et la loi 2018-702 du 03 août 2018.

Après discussion :

- pour éviter aux abonnés de payer le m³ d'eau au prix fort et
- pour conserver le service de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse la dissolution du SIAEP de la Montane,
- ne demande pas l'adhésion à un autre syndicat,
- Décide d'attendre le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de possibles modifications de la loi « Notre » sur le transfert de compétence.

Construction d'une halle à la Chèze : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prix concernant la « Construction d'une halle à la Chèze ».

L'ouverture des plis a eu lieu en commission d'appel d'offre qui a émis un avis favorable pour la proposition de l'entreprise Philippe SAGNOT, la moins disante, pour un montant de 24 488.00 € HT soit 29 936.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Philippe SAGNOT pour l'exécution de ces travaux.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives concernant ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Parcelle de terrain entre SOCOFAM et TAZO aux Champs de Brach

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'entreprise SOCOFAM qui désire acheter la petite parcelle de terrain qui se situe entre son parking et l'entreprise TAZO EDITION, cette parcelle appartient à la commune.

En 2013, un terrain de cette zone artisanale a été vendu à la SCI La Pierre Ronde pour 1.07 € le m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cette vente à SOCOFAM.

Mme BOURGEADE est contre car elle désire garder ce passage pour accéder à ses terres qui se situent derrière SOCOFAM.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est d'accord pour céder ce terrain à SOCOFAM et dit que l'on ne

peut pas laisser un passage dans la zone artisanale pour le matériel agricole de Mme BOURGEADE puisqu'elle a d'autres accès possibles dans sa propriété.

Monsieur le Maire prendra contact avec le directeur de SOCOFAM.

QUESTIONS DIVERSES

N. MAGNOUX : n'a aucun renseignement et est très pessimiste quant à l'avenir du club de foot à EYREIN

N. PARMENTIER :

- signale l'inauguration d'une halle au Gros Chastang le 27 juillet à 11 h.

- signale qu'il reste 24 000 € du Fond FISAC, somme disponible à Tulle'Agglo, qui peuvent être débloqués dans le cadre de projet communaux pour le développement de commerces.

- signale que les dotations assainissement que Tulle Agglo verse aux communes sont à vérifier suite à diverses réclamations faites par des communes adhérentes.

- informe que l'entreprise SAGNOT commencera les travaux de construction de la halle de la Chèze la première quinzaine de septembre.

JF SALLES : dit qu'il est dommage de ne pas faire travailler une entreprise de la commune.

La séance est levée à 20h00